



-70 % sur les débits d'étiage de la Gartempe à horizon 2070
5 200 m³ par jour : volume estimé de stockage complémentaire pour assurer une autonomie en eau de 24h

Des territoires en tension hydrique face au changement climatique

2.1.1. Sécuriser les grands axes de distribution-transfert de l'eau entre les ressources stratégiques du département et améliorer la sécurisation de l'AEP des secteurs isolés tels que les UDI alimentées par une seule ressource par la création d'interconnexions

1) Contexte et objectifs

Lors de la phase 2, plusieurs hypothèses avaient été élaborées concernant la résorption des principales insuffisances mises en évidence en termes de satisfaction des besoins actuels et futurs et de sécurisation de l'approvisionnement.

Afin d'établir un programme de travaux cohérent et réaliste pour cet enjeu et de valider le principe des scénarios de sécurisation à mettre en œuvre à l'échelle du département, des réunions de concertation ont été organisées dans le cadre de la phase 3, individuellement, avec les principales Unités de Gestion de l'Eau (UGE) et les EPCI concernés. Les structures rencontrées sont les suivantes : la Communauté Urbaine (CU) Limoges Métropole, le SMAEP Vienne-Briance-Gorre, le Syndicat Coul-Gart-Eau, le SIDEP de la Gartempe, le Syndicat Vienne Combade (SVC), la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, la Communauté de communes Haut-Limousin en Marche, la Communauté de communes Briance Combade, le SIAEP Saint-Sylvestre-Compreignac et le SIAEP Vayres et Tardoire.

Ces échanges ont permis de faire ressortir à l'échelle de la Haute-Vienne les scénarios d'interconnexion les plus pertinents au regard des enjeux locaux et collectifs de chacun des acteurs de l'eau potable.

Les solutions de tracés d'interconnexions dans le cadre de l'étude départementale s'appuient sur la base des études diagnostiques fournies par les UGE lors de la phase 1 et des données complémentaires collectées suite aux réunions de concertation.

Des études de faisabilité technico-économiques devront être menées localement, préalablement à la réalisation des travaux, afin de consolider les tracés des interconnexions, le dimensionnement des ouvrages mais également dans la perspective d'identifier l'équilibre financier approprié permettant l'amortissement et l'exploitation des futures infrastructures.

Les dimensionnements et l'estimation financière présentés dans le cadre de l'étude sont donnés à titre indicatif. Ils servent de base de travail pour les échanges à venir. Ils tiennent compte des besoins de pointe en supposant des situations extrêmes de crise.

Enfin, pour limiter la dégradation de la qualité des eaux transportées dans des interconnexions macro-structurantes, un débit continu doit être maintenu dans les ouvrages. Cette condition est également nécessaire pour permettre l'autofinancement et l'exploitation des futurs équipements par la vente d'eau aux collectivités.

Les investissements des 10 prochaines années seront en priorité tournés vers le nord du département qui apparait en tension face au changement climatique, les collectivités ayant subi des ruptures de service liées à des faibles débits de production à l'été. Les travaux structurants majeurs envisagés sont :

- ❖ La création d'une interconnexion à double sens pour soutenir le SIDEPE de la Gartempe et le Syndicat Coul-Gart-Eau, identifiés comme des territoires en tension situés sur le bassin versant de la Gartempe, par les ressources de Limoges Métropole situées sur le bassin de la Vienne et traitées à l'usine de production de la Bastide.
- ❖ La création d'une interconnexion de secours vers le SIAEP Saint Sylvestre-Compreignac alimentée par Limoges Métropole et la mise en place d'interconnexions internes.

D'autres territoires nécessitent également d'être sécurisés, mais dans une moindre mesure, et ne feront pas prioritairement partie du programme établi sur 10 ans :

- ❖ L'antenne nord du SVC arrive actuellement à sa limite de capacité or plusieurs collectivités qui viennent d'y adhérer souhaitent bénéficier d'un apport en eau, notamment à l'est de la Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature.
- ❖ La Communauté de communes des Portes de Vassivière doit faire l'objet d'une réflexion sur la création d'un réseau interne structurant pour permettre de sécuriser la multitude de petits réseaux disjoints alimentés pour la plupart par une ressource unique et un réservoir de tête. Suite à la création de ce réseau structurant, un raccord à l'antenne sud du SVC pourrait être envisagé.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Créer une interconnexion à double sens entre Limoges Métropole, le SIDEPE de la Gartempe et le Syndicat Coul-Gart-Eau.
- ❖ Créer une interconnexion de secours vers le SIAEP Saint-Sylvestre-Compreignac alimentée par Limoges Métropole et mise en place d'interconnexions internes.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP).

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ Le linéaire de réseau créé
- ❖ Les volumes annuels transités
- ❖ Les volumes transités en période d'été

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
		✓	✓	✓	✓	✓	✓		

2.1.2. Satisfaire les besoins par la diversification des sources d'eaux brutes et la mise en service de nouveaux points d'approvisionnement

1) Contexte et objectifs

La création des interconnexions macrostructurantes prévue à long terme ne répondra pas à court terme aux problématiques actuelles de sécurisation de la ressource en eau sur certains secteurs du département qui présentent d'ores et déjà des tensions avérées en période estivale, ou lorsque surviennent des situations de crise liées à l'exploitation courante du réseau (casse, pollution accidentelle au niveau de la ressource, défaillance des équipements d'exploitation, ...etc.). C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre le travail engagé sur la diversification des ressources raisonnée en menant des études de potentiel de la ressource.

Certains gestionnaires ont d'ores et déjà engagé des études afin d'évaluer le potentiel qualitatif et quantitatif de ressources non exploitées. Elles permettent d'envisager des solutions à court et moyen termes en fonction des résultats du potentiel, dans l'attente de la réalisation des interconnexions macro-structurantes.

Lorsqu'une ressource est identifiée à fort potentiel qualitatif et quantitatif, une analyse de la faisabilité technique d'exploitation et de raccordement devra être menée en identifiant notamment la mise en œuvre d'une protection adaptée et d'un traitement raisonné tant financièrement que par sa complexité d'exploitation sur le long terme.

Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable, et en ayant une vision globale des ouvrages du bassin d'alimentation concerné, des études du potentiel des plans d'eau et des barrages (Maulde, Taurion notamment) pourront être menées dans un souci de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Ces études devront intégrer une analyse poussée de la qualité des eaux pour un objectif d'alimentation en eau potable. Des analyses technico-économiques devront également être proposées en tenant compte de l'impact de l'utilisation des plans d'eau sur ses usages initiaux.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Mener des études de potentiel de productivité de ressources existantes ou non exploitées ;
- ❖ Mener des études et travaux de remise en service de captages non exploités stratégiques ;
- ❖ Mener des études globales, à l'échelle des bassins d'alimentation, de recherche de nouvelles ressources pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP).

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ Le nombre d'études de remise en service de captage
- ❖ Le nombre de captages remis en service
- ❖ Le nombre d'études globales de recherche de nouvelles ressources

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓					

2.1.3. Mettre en place les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) tant sur la production et la distribution que sur la protection de la ressource en eau potabilisable

1) Contexte et objectifs

La mise en place d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une approche permettant d'améliorer et de pérenniser la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Il s'agit d'identifier les dangers susceptibles de se produire sur l'ensemble du système d'alimentation en eau potable (production et distribution) et d'établir un plan d'actions adapté aux risques visant à satisfaire la disponibilité et la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Le PGSSE a été rendu obligatoire à l'horizon 2027-2029 par la directive n°2020/2184 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne au travers des articles 7 à 10 qui définissent le cadre de l'étude et spécifient les éléments à inclure dans l'analyse des risques. Les items abordés par la directive sont :

- Article 7 : Approche fondée sur les risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;
- Article 8 : Évaluation et gestion des risques liés aux zones de captage pour des points de prélèvement d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- Article 9 : Évaluation et gestion des risques liés au système d'approvisionnement ;
- Article 10 : Évaluation des risques liés aux installations privées de distribution.

Seule la Communauté de communes Porte Océane du Limousin dispose d'un PGSSE terminé. La Communauté urbaine Limoges Métropole, le SMAEP VBG et le SVC sont en cours d'élaboration de ce document. Cela implique qu'au 1^{er} janvier 2026, sur les 29 gestionnaires de l'eau potable présents sur le département, 25 PGSSE doivent être lancés.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Réaliser les Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur la production et la distribution.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétences AEP et GEMAPI).

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ Le nombre de non-conformités en qualité
- ❖ Le nombre de rupture de service
- ❖ L'état d'avancement du programme d'action issu du PGSSE
- ❖ Le nombre de PGSSE production et distribution validés

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓							

2.1.4. Augmenter la capacité des infrastructures de stockage (châteaux d'eau, réservoirs) pour assurer une autonomie minimum d'un jour en cas de rupture du service

1) Contexte et objectifs

Afin de répondre aux besoins actuels et futurs de pointe de consommation, des travaux de création d'ouvrages de stockage structurants devront être envisagés sur certains territoires. Les ouvrages prioritaires sont ceux en lien avec des ressources stratégiques, inclus dans un projet d'interconnexion départemental structurant, ainsi que les réservoirs de têtes des UGE permettant de fiabiliser le stockage.

En effet, lors de la phase 1, le bilan besoins-ressources a mis en évidence des territoires en tension au regard du changement climatique et des besoins en eau de pointe des usagers. Certaines collectivités ne disposaient pas de réserve en eau suffisante pour pallier une rupture de service d'au moins 24 heures, période minimale recommandée pour permettre une intervention d'urgence et prévenir les usagers d'une coupure d'eau. Les UGE qui ressortent comme ayant besoin de réévaluer leurs volumes de stockage sont la CU Limoges Métropole, le SIAEP de l'Ardour (commune de Laurière), l'ancien SIAEP de Nexon intégré depuis au SMAEP VBG, le SIAEP des Allois, plusieurs communes de la CC des Portes de Vassivière (Cheissoux, Eymoutiers, Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest et Saint-Julien-le-Petit), les communes de Moissannes et Saint-Laurent-les-Eglises dorénavant intégrées au SVC et la commune de Saint-Denis-des-Murs.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Augmenter la capacité de stockage des ouvrages en lien avec des ressources stratégiques ou un projet d'interconnexion départemental (cf. 2.1.1 et 2.1.2).
- ❖ Créer des réservoirs de tête sur des réseaux structurants à l'échelle du département.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP).

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ L'évolution du nombre d'ouvrages de stockage
- ❖ L'évolution du nombre de mètres cubes stockés à l'échelle du département par rapport au besoin de pointe journalier

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓					

FINANCEURS POTENTIELS

